



## Compte rendu de la réunion du 07 mars 2023

**Présents** : Mesdames BOUDOT, FORTIER, HOCHARD, LEBOEUF, LEUTHREAU, MAMBOUR, TAILLEZ et Messieurs BLICK, BRIQUET, CARETTE, DOYEN, JACQUINET, JOHNSON et THEVENIN.

**Absents** : Madame THEVENIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 07 mars 2023 : **176.694,87 €**.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Cyrille Carette est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2023**

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu de la précédente séance.

**Ce document mis aux voix est adopté à l'unanimité.**

### Personnel

#### o **Renouvellement du contrat de l'agent communal : Décision Pôle Emploi**

Pôle Emploi a accordé le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) de l'agent communal pour 6 mois, soit jusqu'au 31/08/2023.

### Finances

#### o **Remplacement ordinateur mairie : Devis accepté**

Le dernier devis de la société ACESS a été accepté pour un total de 1496,28 €. Nous attendons un retour concernant la date de livraison et d'installation.

#### o **Subvention aux associations - Proposition 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres, d'attribuer une subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

Associations	Montant attribué
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €
Association communale de chasse	100 €
Association Familiale de Mesnil-Sellières	800 €
Comité des Fêtes de Mesnil-Sellières	800 €
Gymnastique Volontaire	300 €
Judo Club Maillotin	250 €
L'Eveil de Mesnil-Sellières	800 €
Les Amis du Parc	75 €
Les Croqueurs de Pommes	30 €
Le Souvenir Français	50 €

*(Pour ce point de l'ordre du jour, les conseillers municipaux membres d'une de ces associations se sont abstenus).*

### Budget principal :

#### o **Approbation du compte de gestion de l'année 2022**

Le compte de gestion établi par le percepteur est en conformité avec le compte administratif. Aussi, il peut être approuvé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents, le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal.

#### o **Approbation du compte administratif de l'année 2022**

Le compte administratif reflète les dépenses et les recettes réelles de l'exercice 2022. Il est en conformité avec le compte de gestion établi par le percepteur. Le document présenté sur table par monsieur le Maire précise l'ensemble des opérations de l'année 2022.

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier JACQUINET, maire, a quitté la séance le temps du vote. La Présidence a été assurée par Madame Sophie BOUDOT, 1<sup>er</sup> maire-adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'année 2022 qui présente les résultats suivants :

<b>Résultats d'exécution 2022</b>	
Fonctionnement	+ 74 278,70 €
Investissement	+ 90 462,01 €
<b>Reports 2021</b>	
Fonctionnement	+ 233 648,53 €
Investissement	- 111 110,46 €
<b>Résultats 2022</b>	
Fonctionnement	+ 196 816,77 €
Investissement	- 20 648,45 €
<b>Soit un résultat positif de</b>	<b>176 168,32 €</b>

o **Affectation des résultats de l'année 2022 au budget primitif 2023**

Compte tenu des résultats constatés, il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2022 comme suit au budget primitif 2023 :

- ↪ La somme de **20 648,45 € au compte R1068** (Excédent de fonctionnement capitalisé),
- ↪ La somme de **20 648,45 € au compte D001** (Déficit d'investissement reporté),
- ↪ La somme de **176 168,32 € au compte R002** (Excédent de fonctionnement reporté),

o **Vote des taux de fiscalité locale : Taxe d'habitation**

En complément de la délibération n° 2\_2023 ayant fixé les taux de taxes foncières, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2023, qui est donc maintenu comme suit : 12.77 %

o **Vote du budget 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre à **450 000 €** en section de fonctionnement et à **335 352 €** en section d'investissement.

**Budget annexe « Lotissement Derrière le Clos »**

o **Approbation du compte de gestion de l'année 2022**

Le compte de gestion établi par le percepteur est en conformité avec le compte administratif. Aussi, il peut être approuvé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents, le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe.

o **Approbation du compte administratif de l'année 2022**

Le compte administratif reflète les dépenses et les recettes réelles de l'exercice 2022. Il est en conformité avec le compte de gestion établi par le percepteur. Le document présenté sur table par monsieur le Maire précise l'ensemble des opérations de l'année 2022.

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier JACQUINET, Maire, a quitté la séance le temps du vote. La Présidence est assurée par Madame Sophie BOUDOT, 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents, le compte administratif de l'année 2022 qui présente les résultats suivants :

<b>Résultats d'exécution 2022</b>	
Fonctionnement	0,17 €
Investissement	0 €
<b>Reports 2021</b>	
Fonctionnement	+ 138 363,32 €
Investissement	- 133 119,16€
<b>Résultats 2022</b>	
Fonctionnement	+ 138 363,49 €
Investissement	- 133 119,16 €
<b>Soit un résultat positif de</b>	<b>+5 244,33 €</b>

o **Affectation des résultats de l'année 2022 au budget primitif 2023**

Compte tenu des résultats constatés, il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2022 comme suit au budget primitif 2023 :

- ↪ La somme de **138 363,49 € au compte R002** (Excédent de fonctionnement reporté)
- ↪ La somme de **133 119,16 € au compte D001** (Déficit d'investissement reporté),

o **Vote du budget annexe 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la proposition de budget annexe 2023 élaborée avec les Maires-adjoints et le travail des commissions qui se sont réunies dernièrement. Le conseil municipal, après en avoir

délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre à **138 363,49 €** en section de fonctionnement et à **133 119,16 €** en section d'investissement.

### **Commission Patrimoine et Travaux**

- **Maison communale : Etat d'avancement et modalités d'attribution**

↪ **Reporté**

Prochain conseil municipal **le mardi 11 avril 2023 à 19h.**

#### **Liste des délibérations prises lors de la séance :**

- D52023 - Subventions aux associations
- D62023 - Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
- D72023 - Budget principal - Approbation du compte administratif de l'année 2022
- D82023 - Budget principal - Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023
- D92023 - Vote des taux de fiscalité locale (taxe d'habitation)
- D102023 - Budget principal - Vote du budget primitif 2023
- D112023 - Budget annexe - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
- D122023 - Budget annexe - Approbation du compte administratif de l'année 2022
- D132023 - Budget annexe - Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023
- D142023 - Budget annexe - Vote du budget primitif 2023